



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

**L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre**, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Auriac du Périgord, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 09 décembre 2025**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	32
Votants :	38
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

**PRÉSENTS :**

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Pierre VERDIER, Jean-Louis PUJOLS, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Denis ADAMSKI, Roland MOULINIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Annie CLAUZADE, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Alexandra DUMAS, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Victor MONTEIL, Annie DELAGE, Régine ANGLARD, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE.

Suppléant : Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE,

Philippe COLLAS représenté par Arlette ROULAND.

Excusés : Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Régine ANGLARD, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE. Elodie REBEYROL, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Sébastien LUNEAU, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRENTEMONT, Jean Michel LAGORCE, Bernard BAUDRY, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Laurent PELLERIN.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKY

**Objet : Participation sociale complémentaire / Mutuelle des agents de la CCTHPN**

Le rapporteur rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, toute personne peut également se porter partie civile devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)

Le Président précise que le CST a été saisi à ce sujet.

Le Conseil communautaire devra délibérer pour décider :

- Soit de l'adhésion à une convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative)
- Soit d'une labellisation (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

La réglementation pose le principe d'une participation minimale de 15 € par mois et par agent et il est proposé que ce montant soit porté à 20 € pour la santé.

Le Conseil communautaire a donné mandat au CDG 24 pour mener une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble de agents de la CCTHPN agents ont été consultés après deux réunions de présentation et à la majorité absolue (+65 %), il a été proposé par les agents de conserver une mutuelle labellisée.

Au vu de ces éléments, le Président propose le refus de l'adhésion de la CCTHPN à ladite convention de participation, pour le risque "santé", à compter du 1er janvier 2026,

*Vu* la saisine du CST et son avis défavorable,

*Vu* la délibération du 21 novembre 2025,

*Vu* la deuxième saisine du CST,

*Vu* la nécessité de délibérer à nouveau à des fins de prise en compte du 1<sup>er</sup> avis du CST, et de sa nouvelle saisine,

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé" ainsi que pour celui de la prévoyance.

**Le conseil communautaire**, où l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**DE NE PAS ADHÉRER** à la convention de participation,

**DE RETENIR** le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant d'un contrat de mutuelle dite labellisée.

**DE RETENIR** le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant du contrat de prévoyance de groupe.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 16/12/2025

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 56 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20251216-DE2025\_148-DE  
Reçu le 18/12/2025